

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2023

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Fernand Podevin, 11 rue Abbé Roland à Langrune-sur-mer, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, DEULEY Fabienne, ROUSSEAU Isabelle, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, PAILLETTE Jean- Pierre, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, LERMINE Patrick, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), REIJASSE Delphine (pouvoir à DEULEY Fabienne), VIVIEN Danièle (pouvoir LERMINE Patrick).  
M. DUBOIS Patrick (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre).

Absents non représentés :

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

**M. LEFORT** accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il remercie la Commune de Langrune-sur-mer pour son accueil.

Suite à la démission de M. Bernard DUBUISSON de son mandat de conseiller municipal de Saint-Aubin-sur-mer et de conseiller communautaire, M. Jean-Louis DAUMAS, conseiller municipal de Saint-Aubin-sur-mer est officiellement installé pour siéger au Conseil communautaire de Cœur de Nacre.

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
- APPROUVE le procès-verbal du 20 novembre 2023**

### 2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 4 décembre 2023 et a délibéré sur les points suivants :

- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : crédits votés d'un montant plafond de 16 000 € pour l'année 2024, pour l'achat d'un vélo adulte à assistance électrique, neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel.

L'aide est de :

- 200 € pour un Revenu Fiscal de Référence (RFR) < 15 000 € par part
- 100 € pour un RFR entre 15 000 et 30 000 € par part

- Projet Alimentaire Territorial : accompagnement par *Bio en Normandie* et *Terres de liens* pour l'accueil d'une activité maraîchère à Bernières-sur-mer sur une parcelle propriété du syndicat d'assainissement de la côte de nacre : accord pour le rachat de ladite parcelle par Cœur de Nacre à l'euro symbolique et lancement d'une mission de conseil au prix prévisionnel de 13 230 € HT.
- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables dans les Communes (Loi n°2023-175 du 10 mars 2023) : demande auprès des services de l'Etat de préciser les attentes réglementaires avant d'envisager une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Défense contre la mer : digue basse de Langrune-sur-mer : approbation du devis présenté par la société SIXENSE au prix de 6 880 € HT, pour établir un diagnostic technique approfondi afin d'engager les réparations adéquates.
- Aménagements de sécurité allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande : approbation du devis présenté par la société KANGOUROU, au prix de 9 121 € HT, pour des travaux de signalisation et de sécurité, afin d'améliorer la circulation des piétons et des cycles et favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'allée du temps libre est une voirie communautaire desservant le centre aquatique, le centre culturel *C³Le Cube* et le cinéma cinénacre.
- Services téléphonie Cœur de Nacre : approbation de l'offre de la société AF Télécoms pour les prestations suivantes au siège communautaire ainsi qu'au Centre culturel *C³ Le Cube* au prix global de 448 € HT/mensuel
  - location et la maintenance du matériel téléphonique (technologie IP)
  - coûts de communication
  - paramétrage réseau et sécurité

### **3 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### 3.1 Création de la société Nacre Energie : production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective au sein du parc d'activités économiques Cœur de Nacre

La loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) fixe pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Pour y parvenir, les énergies renouvelables devront représenter 40 % de la production d'électricité.

La France s'est dotée pour atteindre cet objectif, d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les collectivités ont un rôle important à jouer. Elles peuvent faciliter le développement de projets photovoltaïques sur les toitures de leurs bâtiments mais également en mettant à disposition des terrains dégradés pour la création de parcs solaires ou lors de projets d'aménagements publics.

Etant engagée dans une démarche de transition énergétique (territoire 100 % ENR à l'horizon 2040) Cœur de Nacre a étudié un projet collectif de production d'énergie photovoltaïque sur le parc d'activités qu'elle développe à Douvres-la-Délivrande sur une surface de 20 ha.

En partenariat avec le *SDEC Energie* et *Normandie Aménagement*, la faisabilité juridique, technique et économique de ce projet a été étudiée et validée. La fiche technique de présentation du projet est jointe à la présente note.

Dès lors, il est proposé de créer une société par actions simplifiée (SAS) regroupant la communauté de Communes Cœur de Nacre, le *SDEC Energie* et *Normandie Aménagement*.

La société par actions simplifiée est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et particulièrement son article 109, ainsi que par le projet de statuts joint à la présente note.

Cette société a pour objet la production et la vente d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque. La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années. Le capital social de la société est fixé à 410 000 €. Il est issu du bilan prévisionnel de la société.

Les statuts prévoient la répartition suivante du capital social :

- La communauté de communes Cœur de Nacre pour : 45 % : 184 500 €
- Le SDEC ENERGIE pour : 40 % : 164 000 €
- Normandie Aménagement pour : 15 % : 61 500 €

La présidence sera assurée par la communauté de communes Cœur de Nacre représentée par son Président.

Le Conseil d'Administration comprend un membre représentant chaque actionnaire à raison d'un membre par fraction de 10 % du capital, soit 4 membres pour Cœur de Nacre.

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chaque associé par fraction de 5 % du capital dont les membres du Conseil d'Administration et des personnes invitées par le Président, soit 9 membres pour Cœur de Nacre.

**M. GUILLOUARD** précise que le conseil syndical du SDEC Energie a délibéré favorablement pour intégrer la SAS Nacre Energie, à l'unanimité avec 3 abstentions seulement. Il remercie M SAGET pour son soutien lors de la délibération.

**M. LERMINE** ajoute que ce projet innovant pourra bénéficier à d'autres clients publics (bâtiments publics) ou privés (entreprises) installés sur le territoire dans un périmètre de 10 km.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création d'une Société par Actions Simplifiée entre la communauté de communes Cœur de Nacre, le SDEC Energie et Normandie Aménagement dénommée « Nacre Energie » ainsi que les statuts ci-annexés ;**

- **FIXE la part de la communauté de communes Cœur de Nacre à 45 % du capital social de cette société soit 184 500 € sur un total de 410 000 € ;**

- **DESIGNE la communauté de communes Cœur de Nacre en qualité de Président de cette société, conformément à l'article 14.1 des statuts de la société ;**

- **DESIGNE les membres représentants la communauté de communes Cœur de Nacre au sein du Conseil d'administration (4 membres) de la société et de son Assemblée Générale (9 membres).**

<b>REPRESENTANTS CŒUR DE NACRE – NACRE ENERGIE</b>	
<b>Assemblée générale (9 membres)</b>	<b>Conseil d'administration (4 membres)</b>
<b>LERMINE Patrick</b>	<b>LERMINE Patrick</b>
<b>DUPONT-FEDERICI Thomas</b>	<b>DUPONT-FEDERICI Thomas</b>
<b>MACKOWIAK Elise</b>	<b>MACKOWIAK Elise</b>
<b>LEFORT Thierry</b>	<b>LEFORT Thierry</b>
<b>SAGET Thierry</b>	
<b>PAILLETTE Jean-Pierre</b>	
<b>BOSSARD Claude</b>	
<b>DELAHAYE Nicolas</b>	
<b>JOUY Cassandre</b>	

- **ACCEPTE la signature des statuts en qualité de membre du Conseil d'Administration de cette société, conformément à l'article 14.2 des statuts de la société ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président de la communauté de communes à signer les statuts de ladite société et tout document utile à sa constitution et à procéder à toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ce projet.**

### 3.2 Partenariat avec le CPIE Vallée de l'Orne : bilan des actions 2023

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge de l'environnement.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Vallée de l'Orne (CPIE) pour la période 2022-2024.

L'objectif est de développer des actions permettant de contribuer à la qualité environnementale du territoire. En vertu de cette convention de partenariat, un programme d'actions est proposé chaque année et approuvé par la collectivité.

Au titre de l'année 2023, les actions proposées ont concerné :

Action 1 : Opération « Rivage Propre » sur le territoire

Action 2 : Programme « Pêche à pied récréative - Côtes du Calvados »

Action 3 : Sensibilisation des publics sur les thématiques environnementales

Action 4 : Observatoire Batracho-Herpétologique Normand (OBHEN)

La participation de Cœur de Nacre pour l'année 2023 s'élève à 9 846 €.

**M. DUPONT-FEDERICI** précise que les actions 2024 seront validées très prochainement. A ce titre, l'opération « rivages propres » sera élargie aux espaces rétro-littoraux afin d'intervenir en amont des pollutions aquatiques.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le versement de la participation de Cœur de Nacre au CPIE Vallée de l'Orne d'un montant de 9 846 € au titre des actions réalisées en 2023.**

## **4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1 Budget 2023 : décisions modificatives

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la collectivité prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes doivent être ajustés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessiter l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

**Chapitre 68 : + 993,00 €**

La nomenclature M14 rend obligatoire l'inscription de provisions en cas de créances douteuses. Cette dépense n'avait pas été inscrite au budget primitif

**Chapitre 66 : + 10,00 €**

Les crédits concernant les écritures d'Intérêts Courus Non Echus (ICNE) doivent être abondés.

**Chapitre 011 : - 1 003,00 €**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre de charges à caractère général est diminué.

**BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES – DECISION MODIFICATIVE N°2**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

**Chapitre 68 : + 842,00 €**

La nomenclature M14 rend obligatoire l'inscription de provisions en cas de créances douteuses.  
Cette dépense n'avait pas été inscrite au budget primitif.

**Chapitre 011 : - 842,00 €**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre de charges à caractère général est diminué.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les décisions modificatives telles que présentées.**

**4.2 Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible, avant le vote du budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au titre du budget principal et des budgets annexes, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement si nécessaire, avant le vote du budget 2024, dans la limite fixée par la réglementation et telles que présentées :**

**BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRE	BP 2023	DM N°1	TOTAL	25%
20	157 000,00 €		157 000,00 €	39 250,00 €
204	1 240 000,00 €		1 240 000,00 €	310 000,00 €
21	1 161 000,00 €	2 000 000,00 €	3 161 000,00 €	790 250,00 €
23	655 000,00 €		655 000,00 €	163 750,00 €
TOTAL	3 213 000,00 €	2 000 000,00 €	5 213 000,00 €	1 303 250,00 €

**BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES**

CHAPITRE	BP 2023	DM N°1	TOTAL	25%
20	2 700,00 €	2 500,00 €	5 200,00 €	1 300,00 €
21	25 204,11 €	- €	25 204,11 €	6 310,03 €
TOTAL	27 904,11 €	2 500,00 €	30 404,11 €	7 610,03 €

**BUDGET DECHETS MENAGERS**

CHAPITRE	BP 2023	DM N°1	TOTAL	25%
20	57 000,00 €	- €	57 000,00 €	14 250,00 €
21	403 482,34 €	- €	403 482,34 €	100 870,59 €
TOTAL	460 482,34 €	- €	460 482,34 €	115 120,59 €

**4.3 Tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Service urbanisme**

Cœur de nacre a engagé une procédure de recrutement pour un emploi de chargé d'études urbanisme / droit des sols au sein du service urbanisme, à la suite du départ du titulaire du poste le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Au terme de cette procédure, il convient de recruter un agent non titulaire en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 « *compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté* » (article L. 332-8 2° du CGFP).

#### Service école de musique

Il convient de procéder au recrutement d'un professeur de trompette, au grade d'assistant d'enseignement artistique à non complet (6/20<sup>ème</sup>) dans le cadre d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 août 2024, afin de pourvoir un poste vacant.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4.4 Titres restaurant – personnel Cœur de Nacre

Monsieur le Président précise que le personnel de Cœur de Nacre bénéficie actuellement de titres restaurant d'une valeur de 8 €. Il s'agit d'un moyen de paiement qui permet aux agents de payer les frais de repas pris à l'extérieur du lieu de travail.

La participation de l'employeur aux titres restaurant est de 50 % de sa valeur : elle est exonérée de cotisations sociales.

Compte tenu de l'évolution du coût des denrées alimentaires, il est proposé d'augmenter le montant des titres restaurant à 9 €.

Le coût supplémentaire pour la collectivité s'élève à environ 2 500 € par an.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le nouveau montant des titres restaurant attribués au personnel de Cœur de Nacre à 9 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et selon les modalités suivantes :**

- **Participation employeur : 4,50 €**

- **Participation agents : 4,50 €**

- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.**

## **5 – GESTION DES DECHETS**

#### 5.1 Tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit que l'ensemble des producteurs de « biodéchets » dispose d'une solution de tri à la source, à compter de 2024, dans le but de leur valorisation.

Ainsi, la collectivité disposant de la compétence « collecte et traitement des déchets » doit organiser la mise en place de ce tri à la source pour les ménages de son territoire, soit en proposant des solutions de collecte séparée et / ou de gestion de proximité (compostage).

Aussi, Cœur de Nacre répondra à la réglementation en proposant les solutions de proximité suivantes :

- Mise à disposition des composteurs individuels

La mise à disposition de composteurs individuels est proposée depuis 2009 sur le territoire de Cœur de Nacre. La politique de promotion s'est accélérée à partir de 2016 avec l'instauration de la tarification incitative. En 2023, on estime un taux d'équipement moyen des maisons individuelles sur le territoire de l'ordre de 50 % en 2023.

- Mise à disposition de lombricomposteurs

La solution du lombricomposteur se présente comme une solution alternative au compostage.

- Mise à disposition de composteurs partagés en pied d'immeuble ou sur le domaine public  
Plusieurs sites sont identifiés à ce jour sur le territoire (Saint-Aubin-sur-mer, Bernières-sur-Mer, deux résidences privées à Courseulles-sur-mer) et suivis par le SYVEDAC. L'année 2024 sera consacrée au développement de ces sites en lien avec les syndicats de copropriété, les bailleurs et les communes. Sont actuellement enregistrées les demandes des usagers qui souhaitent bénéficier de cette solution de tri.

Afin d'accompagner le déploiement de ces solutions de tri à la source auprès des habitants, le SYVEDAC, dans le cadre de la délégation de compétence en matière de prévention, prévoit l'intervention de maîtres composteurs de manière renforcée en 2024. Ainsi, il va être proposé à Cœur de Nacre la mise à disposition d'un agent pour 8 mois à compter du printemps prochain. Le maître composteur aura pour mission de sensibiliser les habitants, d'identifier les besoins notamment en matière de site partagé, d'accompagner les sites existants ainsi que les référents de notre territoire.

Dans la perspective de ce déploiement, une demande d'aide a été déposée auprès de la Région Normandie dans le cadre des projets « *IDEE ACTION – Réduction et valorisation des déchets* », afin de participer au financement des composteurs et des actions de communication.

**M. SAGET** demande si des sites de compostage en pied d'immeuble sont déjà identifiés à Courseulles.

**M. DELAHAYE** répond qu'actuellement les services de Cœur de Nacre recensent les demandes dans les Communes. 2 sont déjà signalées à Courseulles. Il faudra travailler avec les syndicats de copropriété et bailleurs sociaux pour un usage qualitatif et pérenne. L'accompagnement du SYVEDAC sera précieux.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la mise en œuvre des solutions de tri à la source des biodéchets sur le territoire de Cœur de Nacre telle que présentée.**

- **SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de la Région Normandie, au taux le plus élevé.**

#### 5.2 Tarifs 2024 des services de gestion des déchets

Actuellement, la régie du service gestion et prévention des déchets prévoit uniquement l'encaissement des recettes relatives à la mise à disposition des composteurs individuels de 400 L.

Dans le cadre du déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets (Loi AGEC), il convient de définir les tarifs pour :

- les composteurs individuels de 800 L,
- les composteurs de 400 L et 800 L
- les sites de compostages en pied d'immeuble et les lombricomposteurs.

Par ailleurs, il est proposé de fixer une redevance pour :

- le renouvellement des cartes de déchèteries lors d'une perte ou dégradation
- la délivrance d'un second badge d'accès aux dépôts des points d'apports volontaires ordures ménagères.

Il est précisé que la délivrance des badges, cartes, composteurs, lombricomposteurs ne sont pas des cautions et ne peuvent être aucunement remboursés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>CARTES / BADGE "DECHETS"</b>	€
Renouvellement de carte de déchèterie (perte / carte inutilisable)	10,00 €
Renouvellement du badge accès PAV OM ou second badge	10,00 €

<b>COMPOSTAGE INDIVIDUEL</b>	€
Mise à disposition de composteur individuel (1 <sup>ère</sup> demande)	10,00 €
Mise à disposition de composteur individuel (2 <sup>nd</sup> équipement)	50,00 €
Mise à disposition de composteur de 800 L (1 <sup>er</sup> équipement)	20,00 €
Mise à disposition de composteur de 800 L (2 <sup>nd</sup> équipement)	70,00 €

<b>LOMBRICOMPOSTEUR</b>	€
Mise à disposition de lombricomposteur avec 1 kit "Vers"	10,00 €

<b>COMPOSTAGE PARTAGE EN PIED D'IMMEUBLE</b>	€
Mise à disposition de composteur individuel (1 <sup>ère</sup> demande) jusqu'à 3	10,00 €
Mise à disposition de composteur individuel (2 <sup>nd</sup> équipement) jusqu'à 3	50,00 €
Mise à disposition de composteur de 800 L (1 <sup>ère</sup> demande) jusqu'à 3	20,00 €
Mise à disposition de composteur de 800 L (2 <sup>nd</sup> équipement) jusqu'à 3	70,00 €

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la grille tarifaire des services de gestion des déchets à compter de 2024, telle que présentée :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier l'arrêté de régie de recettes correspondant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – TOURISME**

### 6.1 Cœur de Nacre Tourisme : acompte sur le versement de la taxe de séjour

Monsieur le Président donne la parole à Philippe CHANU, Vice-Président en charge du tourisme.

La compétence communautaire relative à l'accueil, l'information et la promotion touristique a été déléguée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) *Cœur de Nacre Tourisme* qui assure le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal.

Conformément à la réglementation en vigueur (article L. 133 7 du code du tourisme), la communauté de communes est dans l'obligation de reverser le produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal.

Cette disposition est donc intégrée dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre la communauté de communes et *Cœur de Nacre Tourisme*.

Il est ainsi prévu le versement d'un acompte sur le montant de la taxe de séjour avant le 31 janvier de l'année 2024.

Afin d'assurer la continuité des activités de ce service public, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'un acompte de 200 000 € au titre de la taxe de séjour.

Pour rappel, le produit total de taxe de séjour perçu par Cœur de Nacre en 2022 s'élevait à 779 275,79 €.

**Mme FRUGERE** demande quel est le produit attendu de la taxe de séjour pour l'année 2023.

Compte tenu des estimations actuelles, le produit 2023 devrait être au moins équivalent à 2022.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement d'une avance d'un montant de 200 000 € à l'office de tourisme intercommunal *Cœur de Nacre Tourisme* au titre de la taxe de séjour.

### 6.2 Convention de mise à disposition des services communautaires à Cœur de Nacre Tourisme

La communauté de communes Cœur de Nacre met à disposition de l'office de tourisme intercommunal *Cœur de Nacre Tourisme* une partie de ses services administratifs, afin d'assurer le bon fonctionnement de ses activités.

Les services de Cœur de Nacre mis à disposition concernent les missions suivantes :

- une prestation globale en matière de comptabilité (suivi comptable et budgétaire, mandatement de dépenses et titres de recettes.....)
- la gestion de la régie de recettes de la taxe de séjour



Le coût de la prestation comprend notamment les charges de personnel liées au fonctionnement des services mutualisés. Au titre de l'année 2023, le coût de cette prestation est fixé forfaitairement à **14 000 €**.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

*Il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services communautaires avec Cœur de nacre Tourisme.*

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des services communautaires avec Cœur de nacre Tourisme tel que présenté**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **7 – AMENAGEMENT**

### 7.1 Aménagement d'abris vélos Allée du temps libre à Douvres-la Délivrande

La communauté de communes Cœur de nacre achève actuellement l'aménagement des abords du centre culturel C<sup>3</sup> Le Cube et du cinéma Cinénacre situés allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande.

L'objectif de ces travaux est d'offrir un espace végétalisé, convivial et sécurisé en lien avec l'aire de stationnement et le centre aquatique Aquanacre.

A ce titre, des arceaux vélos supplémentaires ont été installés sur le nouveau parvis pour les usagers ainsi qu'à l'arrière du cinéma, réservés aux personnels et bénévoles.

Afin de compléter ces aménagements et d'encourager l'usage du vélo, il est proposé d'installer deux abri-vélos.

L'offre la mieux-disante a été proposée par l'entreprise LEBLOIS, titulaire du marché d'aménagement des espaces verts et du mobilier, au prix global de 26 400 € HT.

Cet investissement peut bénéficier d'un soutien financier au titre du programme « ALVEOLE + » financé par les certificats d'économie d'énergie.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cet investissement et de solliciter un soutien financier au titre du programme ALVEOLE +.

Une suggestion est faite pour installer des ombrières équipées de panneaux solaires sur les abri-vélos. Une analyse financière préalable sera menée.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE l'achat de deux abris vélos dans le cadre de l'aménagement du parvis du centre culturel C<sup>3</sup>Le Cube et du cinéma Cinénacre, allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande.**

**- SOLLICITE à ce titre, un soutien financier au titre du programme ALVEOLE +, au taux le plus élevé.**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de la société LEBLOIS au prix de 26 400 € HT, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **8 – INFORMATIONS DIVERSES**

### Cérémonie des vœux de Cœur de nacre

La cérémonie des vœux de Cœur de nacre aura lieu lundi 29 janvier à 18h00 à Cinénacre 5 allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande.

### Date des prochains Conseils communautaires

Jeudi 25 janvier 18h30

Jeudi 22 février 18h30

Jeudi 28 mars 18h30

Jeudi 23 mai 18h30

Jeudi 27 juin 18h30

Jeudi 26 septembre 18h30

Jeudi 21 novembre 18h30

Mardi 17 décembre 18h30

La séance est levée à 20h15.

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT

Elise MACKOWIAK



A handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke followed by a horizontal stroke and a curved flourish.